

La lutte pour les finances fédérales

Autor(en): **Bratschi, Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **45 (1953)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Novembre 1953

N° 11

La lutte pour les finances fédérales

Par *Robert Bratschi*,

président de l'Union syndicale suisse

I

Les positions sont prises. Adversaires et partisans s'affrontent. Une fois de plus, ceux qui avaient espéré que le projet bien équilibré du Conseil fédéral (le Parlement ne l'a modifié que sur des points de détail) engagerait enfin les coryphées du gros capital et des détenteurs de substantiels revenus à donner à l'État démocratique ce dont il a besoin pour fonctionner normalement, subissent une lourde déception. Et pourtant, ces milieux, par rapport à l'étranger, sont encore largement ménagés par le fisc. Peu leur en chaut. Coude à coude avec les communistes et malgré une situation internationale qui reste incertaine, ils ne reculent pas devant une manœuvre de nature à mettre la Confédération dans une situation difficile le 6 décembre prochain, et même à lui infliger une défaite grave.

Les libéraux ont décidé à l'unanimité de combattre l'additif constitutionnel. Lors des assemblées des délégués des deux grands partis bourgeois, une forte minorité conservatrice et les deux cinquièmes des délégués radicaux ont adopté la même attitude. Et pourtant, ces deux partis disposent de cinq conseillers fédéraux sur sept! En collaboration avec les libéraux, ils détiennent presque tous les postes de commande de l'État et des entreprises de transport. Ces malheureuses décisions ont été prises en dépit de l'intervention de personnalités influentes, et notamment de conseillers fédéraux, qui ont attiré très loyalement l'attention sur les graves conséquences qu'un rejet ne manquerait pas d'entraîner.

Mais les adversaires « justifient » par toutes sortes de raisons — qui sont autant de vains prétextes — leur comportement négatif, voire destructif à l'égard de l'État fédéral. Les uns invoquent les nécessités d'un libéralisme depuis longtemps dépassé, auquel ils

s'efforcent vainement de rendre vie et vigueur; les autres dénoncent une fois de plus les dangers — imaginaires — dont le projet menacerait le fédéralisme; ils savent pourtant bien que les autonomies cantonales ne sont pas viables sans un Etat fédéral fort. Seule une Confédération saine et vigoureuse peut mettre les cantons en mesure de remplir leurs tâches. Et l'on a peine à comprendre que des milieux influents de l'industrie, du commerce, des arts et métiers et de la banque alimentent l'opposition dans les partis politiques.

Aucun secteur économique ne demande plus souvent l'intervention et l'appui de la Confédération que les arts et métiers. Sans l'aide d'un Etat fort, bien des branches artisanales seraient dans une situation déplorable. Les commandes passées par les pouvoirs publics ne sont pas négligeables. L'industrie et l'artisanat sont les principaux bénéficiaires du renforcement de la défense militaire. Chacun sait qu'une commande de l'Etat n'est pas une mauvaise affaire. On sait aussi qu'en liaison avec l'exécution du programme extraordinaire d'armement, les marges ont été portées jusqu'à la limite extrême au delà de laquelle commencent les superbénéfices. Les bénéficiaires de la position critique à laquelle la situation mondiale a acculé notre pays sont probablement ceux-là mêmes qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de leurs officines de propagande, réclament à cor et à cri des économies massives sur les dépenses destinées aux économiquement faibles. C'est parmi ces gens que se recrute essentiellement l'opposition qui se dresse contre le nouveau régime des finances de la Confédération. Ils refusent donc de mettre à la disposition de la Confédération les moyens financiers dont elle a besoin pour payer les factures qu'ils s'entendent si bien à établir. Ah! comme ils préféreraient qu'elle se procurât cet argent par l'emprunt. Sans aucun doute, ils seraient alors disposés à lui avancer, en échange d'un intérêt substantiel et garanti, l'argent que les armements leur ont permis de gagner. Notre patriotisme, diraient-ils alors avec un tremblement dans la voix, nous interdit de faire autrement.

Le comportement adopté par l'Union suisse des arts et métiers est tout particulièrement paradoxal. Parmi ses membres, le nombre de ceux qui ont largement profité des commandes de l'Etat est particulièrement grand. Il suffit de songer aux sommes énormes que le Département militaire a consacrées à des constructions; une partie appréciable des dépenses de l'armée alimente d'autres secteurs des arts et métiers. Et nous ne parlons pas des importantes commandes des entreprises de transport. En outre, comme nous l'avons déjà mentionné, les arts et métiers n'ont aucun scrupule à solliciter, et fort souvent, une aide que l'Etat accorde généreusement.

L'attitude de l'industrie d'exportation n'est pas moins incompréhensible. Elle considère comme tout naturel que cette Confédé-

ration à laquelle elle refuse l'argent avance dans l'espace de deux ans à peine quelque 800 millions de francs à l'Union européenne de paiements afin que le flot des exportations suisses ne subisse aucun arrêt. Certes, nous savons fort bien que les travailleurs sont intéressés au maintien de nos ventes à l'étranger; mais il n'en reste pas moins que cette aide de l'Etat permet à l'industrie d'empocher de copieux bénéfices. L'attitude des « fédéralistes », qui encaissent sans sourciller les millions que la Confédération distribue aux cantons, mais lui contestent les recettes dont elle a besoin, n'est pas moins paradoxale. Ils savent tout aussi bien que nous que nombre de cantons auraient beaucoup de peine à remplacer cette manne par d'autres ressources, qui exigeraient une augmentation des impôts cantonaux, c'est-à-dire une mesure que le peuple hésiterait probablement beaucoup à ratifier. Et nous ne parlons pas de l'aide aux cantons financièrement faibles, l'un des principaux postulats du Parti conservateur.

Une fois de plus, ce sont les deux grandes classes de travailleurs, les ouvriers, les paysans et les milieux qui les touchent de près, qui sont les principaux soutiens de notre Etat démocratique. Lors de son congrès d'Interlaken, l'Union syndicale a décidé à l'unanimité de donner tout son appui au nouveau régime financier. A une écrasante majorité, le congrès du Parti socialiste suisse, réuni à Winterthur, a suivi cet exemple. Les fédérations régionales de l'Union suisse des coopératives de consommation se prononcent également pour l'additif constitutionnel. Par 55 voix contre 10, le comité élargi de l'Union suisse des paysans a décidé de l'appuyer et l'on a toutes raisons d'admettre que l'assemblée des délégués prendra la même décision. On peut également escompter que le Parti démocratique, les associations d'employés s'étant prononcées nettement pour le projet, adoptera une attitude positive. Il semble aussi que l'Alliance des indépendants ait l'intention de se joindre aux partisans du nouveau régime financier.

Si catégoriquement que les adversaires exigent de l'Etat des économies draconiennes, si peu de scrupules qu'aient maints d'entre eux à ignorer la misère des petites gens, cela ne les retiendra nullement de dépenser l'argent à la pelle au cours de la campagne qui vient de s'ouvrir. Le choix des arguments et des moyens ne leur cause guère de soucis. Ils ne sont pas difficiles. Un peu plus ou un peu moins de démagogie ne les gêne pas. Malgré cela, nous abordons la lutte avec optimisme et confiance. Les ouvriers, les paysans, les employés, les consommateurs ne constituent-ils pas la grande majorité du peuple? Tous ont un intérêt évident à des finances saines, à un Etat progressiste, à un partage équitable des charges. Le nouveau régime financier répond à leur intérêt le mieux compris. Si donc nous parvenons à leur exposer ce projet de manière

claire et convaincante, à les mettre en garde contre la propagande fallacieuse des adversaires, nous pouvons tenir nos chances pour favorables. Telle est notre tâche essentielle au cours des prochaines semaines.

II

Dans la *Revue syndicale suisse* d'avril dernier, nous avons exposé les vues de l'Union syndicale sur le problème général des finances fédérales. Nous avons rappelé que, pour ce qui a trait au nouveau régime qui nous est proposé le 6 décembre, notre organisation a adopté d'emblée, c'est-à-dire dès l'automne 1952, un comportement nettement positif. L'Union suisse des arts et métiers et les banquiers furent seuls alors à s'opposer catégoriquement à tout projet impliquant le prélèvement d'un impôt fédéral direct. Quant au Parti conservateur, qui avait tiré de la défaite de juillet 1950 les enseignements qu'elle comportait, il avait cessé de s'opposer absolument à l'impôt fédéral direct. Le Parti radical adoptait une attitude positive; ses représentants romands faisaient preuve d'un sens plus réaliste qu'antérieurement. Quant à l'Union suisse du commerce et de l'industrie, elle a accepté le principe de l'imposition fédérale, mais en y mettant tant de réserves que l'on pouvait tenir d'emblée pour certain qu'au moment décisif les milieux qu'elle représente feraient passer leurs intérêts particuliers avant l'intérêt général.

A côté de l'Union syndicale et des employés, les petits groupements de salariés se sont également prononcés de manière positive. Les deux grandes organisations des sociétés coopératives de consommation et des coopératives agricoles en ont fait autant. L'Union suisse des paysans a suivi, puis le Parti socialiste, qui désirait comme nous un compromis capable de rallier le plus grand nombre de suffrages possible. Dans le chapitre précédent, nous avons montré ce qui reste d'une partie de ces déclarations et de ces adhésions; le temps a séparé l'ivraie du bon grain.

L'Union syndicale a suivi de manière attentive et constante le devenir du projet. Elle a précisé devant les autorités et devant l'opinion ce qu'elle serait en mesure d'appuyer et ce qu'elle devrait combattre. Son unique critère d'appréciation a toujours été l'intérêt des larges masses populaires, dont le bien-être, la sécurité sont indissolublement liés à un Etat en mesure de remplir normalement ses obligations d'ordre politique, économique, social et culturel. Il est évident qu'il ne peut y faire face que s'il dispose de moyens financiers suffisants. Tout autant que des dépenses qui sont indispensables pour promouvoir le bien-être du peuple, il faut tenir compte des charges énormes que la défense nationale exige. Et si nous nous dressons contre la politique aveugle d'économies que les milieux réactionnaires entendent pratiquer au détriment des petites gens, nous nous opposons tout aussi vigoureusement à tout gaspillage des

deniers publics. Nous voulons, dans l'intérêt le mieux compris du pays et de ses institutions démocratiques, une politique financière, économique et sociale, aménagée de manière à corriger les déséquilibres sociaux, d'une part, et à répartir équitablement, de l'autre, les charges qu'une politique requiert. Nous avons appuyé tous les efforts qui tendaient à ce but et combattu énergiquement toutes les tentatives préjudiciables à ces efforts.

Bien que l'on puisse opposer des arguments de poids à l'impôt sur le chiffre d'affaires des produits importants, nous avons accepté que ces recettes demeurent assurées à la Confédération. Nous avons dû admettre que, si elle en était privée, elle ne serait plus en mesure de remplir normalement toutes ses tâches. Cependant, nous ne pouvons admettre le maintien d'une imposition indirecte aussi substantielle que si l'impôt direct, prélevé depuis plus de trente ans, continue d'être perçu. Il faut aussi que les taux soient appropriés et que la durée de perception soit égale afin que le peuple conserve toujours la possibilité de se prononcer librement sur les deux impôts à la fois auxquels la Confédération ne peut pas renoncer. Sans avoir exigé en contrepartie de nouveaux allègements en ce qui concerne l'Icha, nous avons accepté la suppression de l'impôt complémentaire sur la fortune prélevé en liaison avec l'impôt pour la défense nationale. Certes, nous n'avons pas pris cette décision d'un cœur léger, sachant bien qu'on ne comprendrait guère dans nos milieux les raisons d'une mesure qui allège sensiblement les charges des possédants. On est donc en droit de dire que la décision d'augmenter légèrement, en le portant à 15%, le taux maximum de l'imposition du revenu est parfaitement justifiée. Elle l'est d'autant plus que les revenus élevés sont encore imposés, chez nous, de manière relativement modérée par rapport à l'étranger. Et puis, haut revenu et fortune ne vont généralement pas l'un sans l'autre.

Nous avons demandé, alors que le projet en était encore au stade initial, que l'on renonce à y inclure des impôts qui n'ont pas un caractère essentiellement fiscal. C'est ainsi que nous nous sommes opposés à ce que l'on envisage dès maintenant le prélèvement d'un impôt sur les boissons; nous avons estimé que le peuple doit avoir un jour l'occasion de se prononcer en toute indépendance sur cette question. Nous avons adopté le même comportement lorsque les représentants des arts et métiers ont tenté de faire inscrire dans le projet l'impôt compensatoire, un impôt de caractère nettement corporatif. Précisons que, même si leur revendication avait triomphé, les porte-parole des arts et métiers seraient restés résolument opposés au projet parce qu'il impliquait le prélèvement de l'impôt fédéral direct. On conviendra qu'il fallait un certain aplomb pour laisser aux autres milieux le soin de faire passer un projet hypothéqué par l'impôt compensatoire. Après de longues discussions, le Parlement a tout de même refusé de marcher.

Pour faciliter une entente, nous avons accepté des dispositions avec lesquelles nous ne sommes absolument pas d'accord. Nous songeons en particulier au « frein aux dépenses » qui restreint les prérogatives du Parlement. A la condition que les dispositions y relatives votées par les Chambres il y a quatre ans ne soient pas renforcées, nous avons décidé de ne pas considérer le « frein aux dépenses » comme une pierre d'achoppement. Pour ne pas faire échouer le projet, nous avons également accepté d'entériner l'imposition des ristournes, considérée par la majorité parlementaire comme une concession aux arts et métiers. Nous tenons à rendre ici hommage à l'esprit civique dont l'U. S. C. et ses fédérations régionales ont fait preuve en acceptant de défendre le projet en dépit de cette imposition et de l'accroissement des charges que le nouveau régime entraîne pour les coopératives dans d'autres domaines.

Nombre de dispositions de l'additif constitutionnel ne répondent pas à nos conceptions. Mais les temps où l'on pouvait ergoter sur les détails sont passés. Toute grande organisation consciente de ses responsabilités à l'égard de la collectivité doit avoir le courage de défendre une solution qui ne répond pas entièrement à ses désirs si elle est dans l'ensemble conforme à l'intérêt général. C'est sans aucun doute le cas du nouveau régime financier. C'est la raison pour laquelle la Commission syndicale et le congrès ont décidé de l'appuyer.

La plupart des adversaires repoussent le projet tout simplement parce qu'ils n'aiment pas les impôts. Plus un contribuable a d'argent, plus il lui est facile de payer et moins il est disposé à remplir son devoir fiscal envers la collectivité, à donner à l'État ce qui lui revient légitimement. Ces gens-là préféreraient infiniment que les charges fussent supportées pour l'essentiel par les larges masses populaires. Il suffirait de développer les impôts indirects! En outre, il conviendrait, à leur avis, d'empêcher l'État de prévoir et de disposer à longue échéance; il faudrait l'obliger en quelque sorte à vivre au jour le jour, le mettre dans l'impossibilité d'accepter de nouvelles tâches, si impérieusement que le bien public pût les requérir. Ainsi donc, les recettes de la Confédération devraient être fixées à court terme, si possible par des mesures provisoires ne prévoyant que des recettes insuffisantes. De cette manière, la Confédération devrait être mise dans l'impossibilité de créer de nouvelles institutions sociales, de développer ou même de consolider comme elles doivent l'être les assurances qui existent déjà. Il importe de relever ici que le financement de l'A. V. S. n'est pas encore définitivement assuré. Les prestations actuelles ne seront définitivement assises sur des bases financières solides que lorsque la Confédération et les cantons auront porté, dès 1968, leur contribution de 160 à 280 millions, puis à 350 millions de francs ultérieurement. Et nous ne parlons pas des dépenses que ne manqueront pas d'exiger l'assurance-

invalidité et les améliorations qui devront être apportées encore à l'A. V. S.

Les adversaires du projet qui sera soumis au peuple le 6 décembre suggèrent que les contributions de la Confédération et des cantons à l'A. V. S. soient réduites. Si cette « solution » triomphait par malheur, les prestations servies aux assurés devraient être diminuées, à moins que leurs cotisations ne soient majorées. Mais si les adversaires du nouveau régime financier entendent alléger les charges de la Confédération et des cantons, c'est pour réduire celles des privilégiés de la fortune, pour les libérer d'une partie de leur devoir de solidarité envers les économiquement faibles. Si cette « solution » l'emportait, tout nouveau développement de l'A. V. S., voire la création d'une assurance-invalidité seraient définitivement compromis. On constate donc que les adversaires voient loin. Non seulement un rejet du projet doit empêcher la Confédération d'assumer de nouvelles tâches sociales, mais elle doit aussi la mettre dans l'impossibilité de remplir les obligations qui découlent de la loi d'A. V. S. que le peuple a acceptée à une écrasante majorité des quatre cinquièmes en juillet 1947. Au lieu de lutter pour les améliorations nécessaires, nous serions alors obligés de nous battre pour conserver ce qui existe. Un rejet de l'additif constitutionnel signifierait non seulement stagnation, mais recul sur le plan de la législation sociale.

III

Le nouveau régime ne met pas fin aux soucis financiers de la Confédération. Il n'impose pas de nouvelles charges aux contribuables et n'apporte pas à l'Etat de nouvelles recettes. Au contraire. Comme nous l'avons vu, l'impôt complémentaire sur la fortune a été supprimé et le manque à gagner qui en résulte n'est que très partiellement compensé par la décision de relever — modestement — le taux maximum de l'imposition qui frappe le revenu. L'acceptation du projet n'améliore donc pas la situation financière du pouvoir central. Le seul avantage du nouveau régime réside dans le fait que les recettes les plus indispensables sont garanties pour douze ans. On peut estimer que c'est peu; mais dans les temps actuels, c'est certainement mieux que rien. Ajoutons encore que ces recettes ne correspondront tant soit peu aux engagements présents de la Confédération que si les dépenses militaires extraordinaires ne dépassent pas le plafond fixé par les Chambres. Si les circonstances exigeaient — ce que nous ne souhaitons pas — un accroissement de ces dépenses, la situation financière de la Confédération redeviendrait immédiatement précaire. Si l'on considère les choses à longue échéance, les recettes assurées par le nouveau régime ne seront suffisantes que s'il est possible de réduire sensiblement les charges militaires ordinaires. Cette question est actuellement étudiée par

une commission spéciale. Elle a notamment pour tâche de rechercher si la défense militaire peut être assumée aussi efficacement qu'aujourd'hui avec des moyens financiers moins considérables. Jusqu'à maintenant, les adversaires n'ont pas encore fait, que nous sachions, des propositions acceptables.

Enfin, il importe de rappeler que le projet ne prévoit pratiquement rien pour amortir la dette fédérale, qui est encore de 8 milliards de francs. La charge des intérêts, qui totalisent plus de 250 millions de francs, pèsera longtemps encore sur les épaules des contribuables. Les adversaires du projet se recrutent en grande partie parmi les bénéficiaires de cette manne.

On ne peut cacher aussi que le projet ne permet guère à la Confédération de constituer des réserves en prévision d'une crise. Evidemment, le peuple suisse s'est habitué à la prospérité et personne n'envisage volontiers cette éventualité. Et pourtant, la dépression des années trente a laissé un souvenir trop indélébile pour que l'on puisse nier les risques de crise. Une chose est cependant certaine: la situation d'alors ne se répétera plus. On sait qu'à cette époque la Confédération, en dépit des avertissements des syndicats, a contribué à aggraver la crise par des mesures inopportunes de déflation et d'économie. Si l'activité économique fléchissait demain, les autorités adopteraient un autre comportement. Elles ont déjà pris certaines précautions; elles ont mis au point un plan de lutte contre la crise. Mais cette lutte ne pourra être menée efficacement que si l'on dispose des ressources nécessaires. Mais cet argent, qui doit le mettre à disposition si ce n'est l'Etat? C'est dire que la Confédération devrait constituer des réserves en phase de prospérité, amortir la dette quand l'argent abonde, afin d'être en mesure de faire face à l'adversité si nous devons de nouveau entrer dans une période de vaches maigres. Le nouveau régime financier ne le permet malheureusement pas, ou du moins dans une mesure insuffisante. Mais que se passerait-il en temps de crise si le projet était repoussé et si la Confédération se voyait privée de la moitié de ses recettes, acculée à une catastrophe financière ou à tout le moins à une situation en permanence précaire?

En face des dangers élémentaires qu'un rejet du projet risque de provoquer, les arguments de l'opposition sont tout simplement pitoyables. L'attitude des adversaires apparaît plus incompréhensible, plus condamnable encore quand on songe aux tensions internationales. Peut-on nier qu'elles sont lourdes de menaces?

Il faut également se rendre à l'évidence qu'un vote négatif aurait des répercussions certaines sur la politique intérieure. Actuellement, sur les plans politique et économique, l'esprit de collaboration l'emporte. L'Union syndicale suisse et les fédérations affiliées peuvent prétendre avec raison qu'elles ont exercé une influence modératrice et conciliatrice et qu'elles ont notablement contribué

à renforcer l'esprit de collaboration. Mais on ne saurait nier qu'un rejet du projet et la période d'insécurité qu'il ouvrirait auraient pour conséquence d'aggraver les oppositions, de rendre plus violents les affrontements. Il est évident que si le vote était négatif, les syndicats ne renonceraient pas pour autant à lutter pour améliorer les conditions d'existence de leurs membres. Ils poursuivraient le combat avec autant et même avec plus d'énergie encore, sans se laisser rebuter par des circonstances défavorables.

Nous désirons continuer à collaborer avec d'autres milieux, poursuivre avec eux le travail constructif que nous avons entrepris. Mais ce travail n'est possible que si l'économie nationale et les finances publiques restent saines. L'acceptation du nouveau régime financier doit nous donner cette garantie. Ainsi donc, en luttant énergiquement pour qu'il triomphe, les syndicats remplissent une fois de plus leur devoir envers l'économie et le pays, manifestent leur volonté de promouvoir un développement harmonieux de notre Etat fédéral. C'est pourquoi les travailleurs syndiqués de toutes les professions voteront oui le 6 décembre.

La législation du travail

Par *Arthur Steiner*

Deux projets de loi relatifs au droit du travail — et qui intéressent tout particulièrement les organisations syndicales — sont à l'ordre du jour: la loi fédérale sur les conventions collectives et l'extension de leur champ d'application par décision administrative et la loi fédérale sur le travail. Ces deux projets sont depuis des années entre les mains des experts.

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, le commerce, les transports et les branches économiques similaires, si elle voit jamais le jour, prendra rang parmi les plus importantes de nos lois.

Si son titre est long, sa gestation ne l'est pas moins. Ses débuts datent de 1908. Cette année-là, le 5 juin, le peuple suisse avait décidé d'ajouter à sa Constitution un article 34^{ter} autorisant la Confédération à légiférer dans le domaine des arts et métiers. Mais à cette époque, les choses allaient plus lentement qu'aujourd'hui. On prenait son temps, comme on dit. L'administration a pris le sien, et très largement. En 1931 enfin, M. Pfister, directeur de l'Office fédéral du travail — l'Ofiamt d'aujourd'hui — mit au point un premier projet. Son auteur mourut. Une commission d'experts, présidée par son successeur, M. Willi, examina le projet, puis un autre. Ses travaux ont pris fin en 1945, ce qui donne une idée de la lenteur avec laquelle tournent parfois les moulins fédéraux. M. Willi est